

Charpentier bois

RNCP12495 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	234s
Code(s) ROME	F1503
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	27/04/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le charpentier bois tient son emploi essentiellement dans les TPE et PME du bâtiment spécialisées dans la charpente et la construction en bois. Les destinations des constructions visées sont l'habitat individuel ou collectif, le tertiaire et les établissements recevant du public. Les natures de travaux visées sont les travaux neufs, les travaux de rénovation et les créations de surfaces par extension ou surélévation.

Le charpentier bois intervient dans les phases de préfabrication et de fabrication d'une structure porteuse en bois ou dérivé du bois. Il débite et façonne des pièces de manière :

- traditionnelle : production unitaire, trait de charpente, matières premières brutes de sciage ; et
- semi-industrielle : production par lots ou petite série, fiches de taille, matières premières semi-finies.

Puis, à partir de pièces finies et de dossiers de fabrication, il préfabrique des sous-ensembles structuraux.

Le charpentier bois intervient dans les phases de levage de la structure. Sur chantier, il organise et prend en charge les matériaux et les équipements. Ces équipements comprennent les moyens en rapport avec les postes de travail comme les échafaudages et les moyens de manutention comme le chariot élévateur de chantier.

A partir d'un dossier d'exécution, il positionne, stabilise, règle, joint et ancre les sous-ensembles de la structure.

Dans toutes ses activités, le charpentier bois applique les règles de sécurité individuelle et collective, les prescriptions de mise en œuvre traditionnelle des normes DTU et assure la maintenance de niveau 1 de ses outils de travail.

Le charpentier bois intervient selon les consignes et sous le contrôle d'une personne en responsabilité hiérarchique. De la réception des consignes au compte rendu des tâches exécutées, le charpentier bois réalise ses activités en autonomie. Il est amené à communiquer avec des acteurs tiers à l'entreprise comme les ouvriers d'autres corps d'état, des fournisseurs, des représentants du client ou des agents de contrôle. Il est amené à travailler seul ou en équipe selon les activités.

Lors de l'activité de préparation du chantier et du levage, il prend en charge des actions qui engagent la sécurité et l'organisation collective : montage d'échafaudages, conduite d'engins.

Le charpentier bois utilise de l'outillage manuel, des machines portatives, des machines semi-stationnaires et stationnaires d'atelier. Il exerce dans les ateliers de l'entreprise et sur chantier exposé aux intempéries. Exercer sur chantier implique des déplacements sur plusieurs jours dans un rayon d'action à l'échelle d'une région. Les risques pour la santé du tenant de l'emploi sont liés :

- à l'atmosphère : bruits des machines, poussières de bois, produit de traitement ;
- à l'usage de machines rotatives et outils de coupe ;

- à la manutention de charges supérieures à 55 kg ; et
- au travail en hauteur.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Façonner des pièces de charpente bois de manière traditionnelle

Déterminer les paramètres de fabrication d'une pièce de charpente bois à partir de plans d'ensemble et à l'aide du trait de charpente.

Façonner une pièce de charpente bois en atelier à partir de bois massifs bruts de sciage.

2. Fabriquer en atelier des sous-ensembles structuraux bois de façon semi-industrielle ou par lots

Débiter des lots de pièces d'une structure bois à partir de fiches de débit et de produits semi-finis.

Assembler des sous-ensembles structuraux bois à partir de plans de fabrication et de produits finis.

3. Préparer, distribuer et implanter les moyens et ouvrages pour un chantier de construction bois

Préparer les outillages et équipements pour un chantier de construction bois.

Réaliser l'implantation et préparer des ouvrages pour un chantier de structure bois.

Manutentionner les charges avec un chariot élévateur de chantier et une conduite en sécurité.

4. Monter une structure bois

Positionner, stabiliser et régler un sous-ensemble structurel bois.

Joindre et ancrer les sous-ensembles structuraux bois.

Blocs de compétences

RNCP12495BC01 — Façonner des pièces de charpente bois de manière traditionnelle

LISTE DE COMPÉTENCES

Déterminer les paramètres de fabrication d'une pièce de charpente bois à partir de plans d'ensemble et à l'aide du trait de charpente.

Façonner une pièce de charpente bois en atelier à partir de bois massifs bruts de sciage.

RNCP12495BC02 — Fabriquer en atelier des sous-ensembles structuraux bois de façon semi-industrielle ou par lots

LISTE DE COMPÉTENCES

Débiter des lots de pièces d'une structure bois à partir de fiches de débit et de produits semi-finis.

Assembler des sous-ensembles structuraux bois à partir de plans de fabrication et de produits finis.

RNCP12495BC03 — Préparer, distribuer et implanter les moyens et ouvrages pour un chantier de construction bois

LISTE DE COMPÉTENCES

Préparer les outillages et équipements pour un chantier de construction bois.

Réaliser l'implantation et préparer des ouvrages pour un chantier de structure bois.

Manutentionner les charges avec un chariot élévateur de chantier et une conduite en sécurité.

RNCP12495BC04 — Monter une structure bois

LISTE DE COMPÉTENCES

Positionner, stabiliser et régler un sous-ensemble structurel bois.

Joindre et ancrer les sous-ensembles structuraux bois.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les entreprises de charpente ou construction bois.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Aide charpentier/charpentière.

Charpentier/Charpentière.

Charpentier/Charpentière bois en construction navale..

Charpentier/Charpentière de marine.

Charpentier/Charpentière de restauration.
Charpentier naval/Charpentière navale sur ossature bois.
Traceur/Traceuse de charpentes en bois.
Aide charpentier poseur/Aide charpentière poseuse.
Charpentier bois poseur/Charpentière bois poseuse.
Charpentier poseur/Charpentière poseuse.
Chef d'équipe en pose de charpentes bois.
Monteur/Monteuse de chalets en bois.
Monteur/Monteuse de maisons à ossature bois.
Monteur/Monteuse de structures bois.
Monteur/Monteuse en structures bois et composites.
Poseur/Poseuse de charpentes bois.
Poseur/Poseuse de charpentes en matériaux bois composites.
Poseur/Poseuse de charpentes industrielles.
Poseur/Poseuse de charpentes traditionnelles.
Poseur/Poseuse de fermettes.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Sélection d'articles du code du travail relatifs aux équipements de travail et moyens de protection/échafaudages :

Article R. 4323-69 - Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Article R. 4323-71 - Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Sélection d'articles du code du travail relatifs aux équipements de travail et moyens de protection/conduite des engins :

Article R. 4323-55 - La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R. 4323-56 - La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R. 4323-57 - Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55 ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Sélection d'arrêtés relatifs à la conduite des engins :

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Très élevée (5/5)

Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 068 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B1X33 — Charpentiers (métal et bois) · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	10 926
Jugés difficiles à recruter	65 %
Emplois saisonniers	8 %
Familles professionnelles (FAP)	B1X33 — Charpentiers (métal et bois) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 27/04/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP35508

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/12495/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	9
Montant total engagé	22 558 €
Coût moyen par dossier	2 506 €

Durée moyenne	74 h
Période	07/2020 – 07/2021
France compétences	59 %
Reste à charge titulaire	33 %
France Travail	8 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.